

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE

Fonctionnant selon les règles de capitalisation Contrat MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

BAUMANN ELECTRICITE

1 C ALL ST SAUVEUR LE VICOMTE
67205 OBERHAUSBERGEN

Attestation valable * pour tout chantier ouvert entre le 01/11/2015 et le 31/12/2015

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que BAUMANN ELECTRICITE est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus 167260729 F 001 et a exécuté des travaux de construction pour les activités ** suivantes :

- METIER DE L'ELECTRICITE
 - ELECTRICIEN
- METIER D'ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE
 - ISOLATION THERMIQUE ACOUSTIQUE
- ** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Complément sur vos activités professionnelles ".

Le client BAUMANN ELECTRICITE est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale.

Les garanties complémentaires de responsabilité suivantes sont également assurées :

- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- la responsabilité civile du client dans le cas où celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis-à-vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application.
- la garantie des dommages aux existants divisibles,
- la garantie du fabricant,
- la garantie des dommages immatériels consécutifs,
- la garantie des dommages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire,
- la garantie des dommages intermédiaires.

L'assurance Effondrement avant réception (assurance de choses) est comprise jusqu'à 610 000 € HT.

Réf: 167260729 16/10/2015 09:30:46